

CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 2 juillet 2020 un premier projet de règlement numéro **01-283-109** intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels. »

L'objet de ce projet de règlement est d'abroger l'article 132 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) qui prévoit que la transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un bâtiment conçu à d'autres fins et situé en zone résidentielle puisse se faire en dérogeant au nombre minimal et maximal de logements prescrits, ainsi qu'au nombre minimal d'unités de stationnement requis.

2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 et la résolution CA20 14 0208 du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2020, ce premier projet de règlement fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours :

- du **6 au 27 juillet 2020 à 16 h 30** ;
- l'ensemble de la documentation relative au projet de règlement est disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- Le rapport de la consultation écrite sera diffusé.

Durant cette période de consultation, les citoyens pourront transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet :

- a) à l'adresse courriel suivante : vsp.urbanisme@montreal.ca en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - nom et prénom
 - adresse résidentielle
 - numéro de téléphone et/ou adresse courriel

Prière d'inclure dans l'objet du courriel les termes suivants : « Projet de règlement 01-283-109 ».

- b) Par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

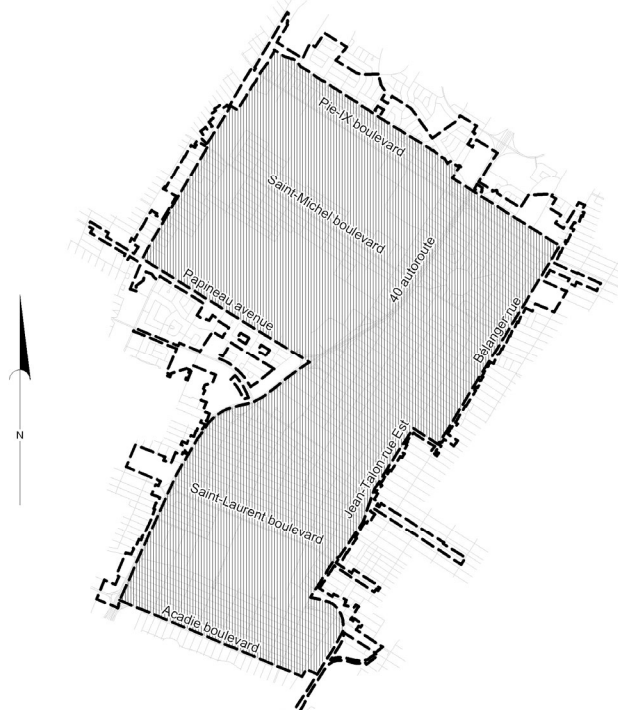
Les réponses aux commentaires et aux questions reçus par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

3. Ce projet vise l'ensemble de l'arrondissement, ainsi que les zones contigües situées dans les arrondissements suivants :

Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268; Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville : 0471, 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0561, 0563, 0570, 0573, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0323, 0336, 0340, 0666, 0731, 0733, 0751, 0761, 0769, 0805;

Arrondissement d'Outremont : PB-38; Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

Le territoire ainsi visé par le présent avis est montré ci-dessous :



4. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : [Site Internet de l'arrondissement](#)